



AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 5 août 2024 à 19h30 au Vieux presbytère, 505, route de la Mer, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* 2011-09 de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de permettre un empiètement de 5 m dans la marge de recul avant pour permettre l'implantation d'une remise de 8' X 10' sur le terrain. Le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant de 10,00 m dans cette zone.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait l'implantation d'une remise à 5 m de la ligne avant de terrain.

Désignation de l'immeuble affecté :

722, route de la Mer, lot 3 754 966.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 19^e jour du mois de juillet 2024.

Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière